



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2020-18

**Objet : Délibération portant désignation des membres de la
Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Conseillers en exercice	29	Pour 29
Conseillers présents	26	Contre 0
Quorum	15	
Conseillers représentés	3	
Suffrages exprimés	29	

L'an 2020, le 1^{er} juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

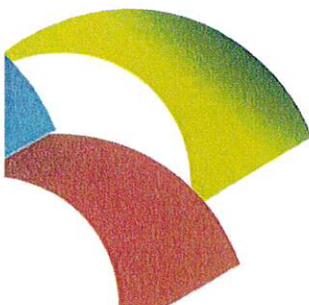
Date de convocation 24/VI/2020
Date d'affichage 25/VI/2020

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPIY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

08 JUIL, 2020



N° 2020-18

Objet : Délibération portant désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers
Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un membre.

Après consultation des maires, il est proposé de constituer une commission composée de 8 membres et du Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

Les maires ont conformément à la réglementation communiqué leur proposition à savoir :
Alain Bargue (Bonnetan), Hervé Cazenabe (Camarsac), Isabelle Passicos (Carignan de Bordeaux), Frédéric Coussou (Croignon), Bertrand Gautier (Fargues Saint Hilaire), Gérard Sébie (Pompignac), Carlos Da Silva (Sallebœuf), Christophe Viandon (Tresses)

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée du Président de la Communauté de communes et de 8 membres
2. De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Alain Bargue (Bonnetan), Hervé Cazenabe (Camarsac), Isabelle Passicos (Carignan de Bordeaux), Frédéric Coussou (Croignon), Bertrand Gautier (Fargues Saint Hilaire), Gérard Sébie (Pompignac), Carlos Da Silva (Sallebœuf), Christophe Viandon (Tresses)

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

Pour extrait conforme




Christian SOUBIE